

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

Arrondissements - cantons - communes

93 - SEINE-SAINT-DENIS

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	93-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	93-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	93-2
Tableau 3 - Population des communes.....	93-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2014.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2016 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2016, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Bobigny	15	600203	604293
2	Raincy	16	549259	553413
3	Saint-Denis	9	421566	424433
	TOTAL DU DEPARTEMENT	40	1 571 028	1 582 139

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale(avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Aubervilliers	1	80 273	80 834
02	Aulnay-sous-Bois	1	82 314	82 935
03	Bagnolet	3	84 403	84 970
04	Le Blanc-Mesnil	2	61 422	61 858
05	Bobigny	2	90 500	90 949
06	Bondy	3	78 795	79 294
07	La Courneuve	3	67 322	67 675
08	Drancy	1	61 760	62 348
09	Épinay-sur-Seine	3	65 351	65 690
10	Gagny	2	74 150	74 645
11	Livry-Gargan	2	73 731	74 153
12	Montreuil-1	2	88 292	88 945
13	Montreuil-2	1	60 904	61 427
14	Noisy-le-Grand	2	71 424	72 018
15	Pantin	2	72 406	72 841
16	Saint-Denis-1	1	70 484	70 850
17	Saint-Denis-2	2	78 271	79 130
18	Saint-Ouen	3	86 313	86 814
19	Sevran	2	85 941	86 436
20	Tremblay-en-France	4	72 067	72 693
21	Villemomble	3	64 905	65 634
TOTAL DU DEPARTEMENT		40	1 571 028	1 582 139

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	01	001	Aubervilliers	80 834	80 273	561
2	02	005	Aulnay-sous-Bois	82 935	82 314	621
1	03	006	Bagnolet	36 237	36 010	227
2	04	007	Le Blanc-Mesnil	54 606	54 227	379
		008	BOBIGNY			
1	05	008	Bobigny	48 195	47 893	302
1	06	008	Bondy	2 611	2 586	25
			TOTAL	50 806	50 479	327
1	06	010	Bondy	53 381	53 074	307
1	07	013	Le Bourget	16 105	16 028	77
2	11	014	Clichy-sous-Bois	30 101	29 933	168
2	20	015	Coubron	4 790	4 751	39
3	07	027	La Courneuve	41 115	40 874	241
		029	Drancy			
1	04	029	Le Blanc-Mesnil	7 252	7 195	57
1	08	029	Drancy	62 348	61 760	588
			TOTAL	69 600	68 955	645
1	07	030	Dugny	10 455	10 420	35
		031	Épinay-sur-Seine			
3	09	031	Épinay-sur-Seine	23 642	23 569	73
3	18	031	Saint-Ouen	31 707	31 588	119
			TOTAL	55 349	55 157	192
2	10	032	Gagny	39 455	39 195	260
2	14	033	Gournay-sur-Marne	6 878	6 805	73
3	18	039	L'Île-Saint-Denis	7 328	7 293	35
1	03	045	Les Lilas	22 928	22 762	166
2	11	046	Livry-Gargan	44 052	43 798	254
2	20	047	Montfermeil	25 920	25 745	175
		048	Montreuil			
1	12	048	Montreuil-1	44 181	43 844	337
1	13	048	Montreuil-2	61 427	60 904	523
			TOTAL	105 608	104 748	860
2	21	049	Neuilly-Plaisance	21 176	21 005	171
2	10	050	Neuilly-sur-Marne	35 190	34 955	235
2	14	051	Noisy-le-Grand	65 140	64 619	521
1	05	053	Noisy-le-Sec	42 754	42 607	147
1	15	055	Pantin	55 175	54 852	323
1	06	057	Les Pavillons-sous-Bois	23 302	23 135	167
3	09	059	Pierrefitte-sur-Seine	29 497	29 324	173
1	15	061	Le Pré-Saint-Gervais	17 666	17 554	112
2	21	062	LE RAINCY	14 751	14 400	351
1	03	063	Romainville	25 805	25 631	174

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	12	064	Rosny-sous-Bois	44 764	44 448	316
		066	SAINT-DENIS			
3	16	066	Saint-Denis-1	70 850	70 484	366
3	17	066	Saint-Denis-2	40 902	40 249	653
			TOTAL	111 752	110 733	1 019
3	18	070	Saint-Ouen	47 779	47 432	347
2	19	071	Sevran	50 374	50 077	297
3	17	072	Stains	38 228	38 022	206
2	20	073	Tremblay-en-France	34 949	34 704	245
2	20	074	Vaujours	7 034	6 867	167
1	21	077	Villemomble	29 707	29 500	207
2	19	078	Villepinte	36 062	35 864	198
3	09	079	Villetaneuse	12 551	12 458	93
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 582 139	1 571 028	